Nations Unies A/55/319

Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2000

Original: français

Cinquante-cinquième session
Point 20 b) de l'ordre du jour provisoire*
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Assistance spéciale pour le redressement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo

Rapport du Secrétaire général**

I. Introduction

1. Conformément aux dispositions de la résolution 54/96 B de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1999, le présent rapport décrit l'assistance financière et matérielle fournie par le système des Nations Unies à la République démocratique du Congo dans le cadre de son processus de relèvement économique et de reconstruction.

II. Contexte général de la République démocratique du Congo

2. La République démocratique du Congo a une superficie de 2 345 000 kilomètres carrés qui en fait le troisième pays le plus étendu de toute l'Afrique. Le pays partage des frontières communes avec neuf autres pays, qui sont la République du Congo au nord-ouest, la République centrafricaine au nord, le Soudan au nord-est, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la République-Unie de Tanzanie à l'est, la Zambie au sud-est et l'Angola au sud-ouest.

3. Avec un rythme de croissance annuelle de 3,1 % en moyenne, la population congolaise, qui doit avoir atteint plus de 49 millions d'habitants en 1998, dépasserait 50 millions en 2000 et 80 millions en 2015. La population est très inégalement répartie sur le territoire national, avec une forte concentration en milieu urbain, atteignant, dès 1975, près de 30 % du total. La République démocratique du Congo compte près d'une dizaine de villes de 100 000 à 600 000 habitants. La capitale, Kinshasa, est peuplée d'environ 5 millions d'habitants sur les 15 millions vivant en milieu urbain.

4. Depuis plus de quatre ans, le pays connaît une crise majeure due aux guerres successives dont l'une dite de libération, partie de l'est du pays en 1996, a mis fin au régime de Mobutu en mai 1997. Un peu plus d'une année après, le 2 août 1998, une autre guerre s'est déclenchée, toujours à partir de l'est du pays, et dont l'objectif principal est d'installer un ordre politique nouveau à Kinshasa. Cette deuxième guerre s'est

* A/55/150 et Corr. 1 à 3.

** La note demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/248 n'apparaît pas dans le présent document.

00-62118 (F) 290900 051000

avérée la plus meurtrière et la plus destructrice, en plus du fait qu'elle a consacré une partition de fait du pays.

5. Le processus de démocratisation du pays qui commençait à enregistrer un début de redémarrage à la faveur du changement de régime politique interrompu depuis mai 1997 a brusquement été interrompu par cette nouvelle guerre qui dure jusqu'aujourd'hui; elle se traduit par une partition de fait du pays en pôles administratifs distincts. Les protagonistes de cette guerre sont les voisins de l'est de la République démocratique du Congo : le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda, dans une alliance aux contours flous avec une rébellion, aujourd'hui divisée en trois factions différentes et rivales, et le Gouvernement congolais, appuyé à sa demande par l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe, pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

6. En même temps que la guerre se poursuit, des tentatives de réorganisation de l'espace politique en République démocratique du Congo se sont succédé, bien que sur fond de contestation. Ainsi, en date du 29 janvier 1999, le Président de la République a signé deux décrets-lois portant organisation et fonctionnement des partis et regroupements politiques, et réglementation des associations sans but lucratif ainsi que des établissements d'utilité publique. Le Président a par ailleurs lancé le processus de mise sur pied d'une Assemblée constituante et législative, qui s'est réunie pour la première fois le 17 août 2000. Le Gouvernement a en outre institué les comités de pouvoir populaire qui sont présentés à la fois comme des organisations de population à la base mais également comme une institution de la République émargeant de ce fait au budget de l'État. Les comités de pouvoir populaire sont fortement et publiquement contestés par une frange importante d'acteurs politiques du pays qui craignent le retour déguisé à un régime de parti unique.

7. Pour mettre fin à la guerre, plusieurs tentatives de réunir les belligérants autour d'une table de négociation se sont avérées infructueuses. À l'initiative de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), un accord de cessez-le-feu a cependant été signé le 10 juillet 1999 à Lusaka par les belligérants. Cet accord est assorti d'une procédure de règlement pacifique du conflit et de rétablissement de la paix. La procédure passe, entre autres, par l'envoi d'une mission d'observateurs militaires neutres sous les auspices des Nations Unies, l'ouverture des négociations politiques intercongolaises devant déboucher sur l'instauration d'un ordre institutionnel nouveau, l'envoi d'une force d'interposition des Nations Unies et le retrait en ordre des forces étrangères. Le Conseil de sécurité, qui autorisa le déploiement d'officiers de liaison militaire à partir du mois d'août 1999, a établi par sa résolution 1279 (1999) du 30 novembre 1999, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

8. Malheureusement, l'accord précité continue à piétiner, d'une part suite aux diverses entraves créées par les belligérants et même entre alliés, dont la plus flagrante a été l'affrontement entre les troupes ougandaises et rwandaises à Kisangani du 5 au 10 juin 2000, et d'autre part à cause de la récusation par le Gouvernement de la République démocratique du Congo du facilitateur désigné pour le dialogue intercongolais, Ketumile Masire, ancien Président du Botswana.

9. L'actuel conflit armé qui s'étend sur plus de la moitié du territoire national a annihilé la plupart des efforts entrepris pour la stabilisation et la relance de l'économie nationale, a renversé les priorités de reconstruction de la nation et a bloqué toutes les initiatives du nouveau Gouvernement visant le rétablissement de la coopération internationale structurée.

10. En dépit de ses potentialités énormes et de sa situation économique favorable du début des années 60, la République démocratique du Congo traverse actuellement une situation économique, financière et sociale difficile. Ce vaste territoire qui dispose des ressources naturelles remarquables (mines, agriculture, forêt, énergie, etc.) reste caractérisé par des indicateurs sociaux parmi les plus faibles au monde. La République démocratique du Congo est classée parmi les plus pauvres du monde. Selon le *Rapport mondial sur le développement humain 2000*[1], la valeur de l'indicateur du développement humain 0,430 qui est l'une des plus faibles du monde, classe la République démocratique du Congo au 152e rang sur les 174 pays ayant été évalués.

11. La morosité de la situation économique, très perceptible en 1999, s'est poursuivie au premier semestre de 2000. L'environnement macroéconomique reste marqué par les conséquences de la guerre, provoquant un profond rétrécissement de l'activité de production, et par des mesures gouvernementales, qui se sont le plus souvent montrées contre-productives. Il est aussi tributaire de l'inflation toujours galopante, de l'instabilité monétaire, de la persistance du déficit des

finances publiques et du recours aux avances de la Banque centrale, d'une très lourde dette extérieure et d'un climat social particulièrement tendu.

12. Pour 2000, le Gouvernement s'est fixé, de façon volontariste, une croissance économique de 1 % contre 3,2 % de croissance démographique. Cet objectif pratiquement irréalisable est l'un de ceux sur lesquels repose le cadrage macroéconomique qui sous-tend les prévisions budgétaires de l'État. Le budget, approuvé en juin 2000, prévoit 821 120 000 de dollars des États-Unis de recettes contre 1 110 000 000 de dollars de dépenses, d'où un déficit de 287 140 000 de dollars correspondant à 25,9 % des dépenses totales.

13. Ces prévisions contrastent fortement avec l'évolution des finances publiques depuis 1990. En 1998, les recettes du trésor n'ont totalisé que 375,5 millions de dollars contre des prévisions de 680,8 millions de dollars, soit un taux de réalisation de 66,2 %. Pour l'exercice 1999, l'exécution du budget de l'État s'est également soldée par un important déficit financé exclusivement par les avances directes de la Banque centrale. Au 31 décembre 1999, les recettes de l'État n'ont totalisé que 227 213 000 de dollars contre des dépenses de 454 533 000 de dollars.

III. Niveau de production

14. À la fin de 1999, les estimations faites par la Banque centrale du Congo sur l'évolution de l'économie congolaise ont évalué le taux de croissance à -14 % contre 3,5 % en 1998. La poursuite de la guerre et le manque de visibilité dans les options du Gouvernement en matière économique, notamment le retard dans l'élaboration du budget pour 2000, ne permettent pas d'établir des prévisions optimistes pour l'an 2000. L'évolution de la production dans certains secteurs, telle que reprise dans le tableau ci-dessous, laisse entrevoir la poursuite de la tendance à la baisse de l'économie congolaise.

1999-2000	*Cuivre*	*Cobalt*	*Café*	*Diamant*	*Bois sciés*
Novembre	361	270	1 095	1 795	1 083
Décembre	265	238	2 746	1 596	1 297
Janvier	157	48	1 030	2 084	178
Février	109	71	698	1 154	750

Source : Banque centrale du Congo, condensé d'informations statistiques, 14 avril 2000, Kinshasa.

A. Inflation et taux de change

15. Depuis le début de l'année 1999, l'économie congolaise est caractérisée par une forte instabilité du niveau général des prix. La forte tendance inflationniste observée au premier semestre s'est accentuée au second semestre, atteignant 48 % au mois de décembre. En effet, de 10,8 % au premier semestre, la moyenne de l'inflation s'est située à 22,4 % au second semestre de 1999.

16. Au cours du premier trimestre de 2000, le niveau général des prix a augmenté en moyenne de 13,1 % par mois contre 3,1 % en 1999. Quant au taux de change, l'écart entre le taux du marché parallèle et le taux officiel est passé de 239 % en janvier à 333 % en mars 2000. Ces évolutions traduisent à suffisance l'incapacité des mesures gouvernementales à influer dans la conjoncture.

B. Situation monétaire

17. Entre décembre 1999 et mars 2000, la masse monétaire s'est accrue de 40 %. Cette évolution est consécutive au recours systématique et massif du Gouvernement aux avances de la Banque centrale du Congo, dans un environnement caractérisé par l'absence, jusqu'en juin 2000 , d'une loi de finance pour l'exercice en cours.

C. Dette extérieure et aide publique au développement

18. La dette extérieure de la République démocratique du Congo est complètement insoutenable. Entre 1985 et 1998, elle est passée de 6,2 à 13 milliards de dollars. Elle représentait respectivement 93 et 208,2 % du (PNB) du pays tandis que le service de la dette équivalait à 24,8 et 1,2 % des exportations des biens et services. Durant la période en considération, les flux d'aide publique au développement en direction de la République démocratique du Congo n'ont représenté que 269,1 millions de dollars en 1992, qui est l'année de la suspension de la coopération structurelle, pour tomber à 125,6 millions de dollars en 1998, soit respectivement 3,3 et 2,0 % du PNB de ces années. L'aide publique au développement dont a bénéficié la République démocratique du Congo en 1992 et en 1998 n'a totalisé que 6,7 et 2,6 dollars par habitant.

D. Situation sociale et humanitaire

19. La crise économique et sociale aiguë que traverse la République démocratique du Congo n'a pas permis le maintien et le renouvellement des infrastructures économiques et sociales minimum provoquant ainsi la dégradation des conditions sociales et sanitaires de la population. Cela se traduit par :

a) Un faible pourcentage des dépenses publiques au secteur social associé à l'arrêt complet de la coopération bilatérale (santé : 0,7 % entre 1992 et 1995; éducation : 0,6 % entre 1992 et 1995);

b) Une espérance de vie à la naissance de 51,2 ans en 1998 (52,7 ans pour les femmes et 49,6 ans pour les hommes) contre 53 ans en 1987; la baisse de l'espérance de vie à la naissance est associée à une augmentation de la mortalité notamment infantile (127 à 137 ‰), infanto-juvénile (213 à 220 ‰) et maternelle (1 870 à 2 000 pour 100 000 naissances vivantes). Ces taux exceptionnellement élevés révèlent une véritable catastrophe humaine/démographique occultée par les effets de la guerre. On estime en effet que : i) sur les 2 360 000 à 2 500 000 naissances annuelles plus de 203 000 bébés meurent au cours de leur première semaine de vie, plus 323 000 enfants avant d'atteindre leur premier anniversaire et plus de 518 000 avant l'âge de 5 ans; ii) 47 000 à 50 000 femmes meurent chaque année en donnant la vie dont plus de 6 000 à Kinshasa; et iii) le nombre exceptionnellement élevé de décès maternels est associé entre autres aux avortements clandestins souvent mortels qui affectent 30 % des adolescentes de moins de 19 ans, ce qui correspond à peu près à 700 000 adolescentes de 12 à 19 ans;

c) Un taux d'alphabétisation des adultes de 41 % pour les femmes et 71,3 % pour les hommes en 1998, correspondant à un taux de 58,9 % pour les deux sexes confondus contre 62 % en 1985;

d) Un fort pourcentage des personnes privées d'accès aux services de base : 41 % pour les soins de santé; 58 % pour l'eau potable; 82 % pour les services sanitaires ;

e) Les mouvements incessants et incontrôlés des populations à cause de la guerre et l'accroissement significatif du nombre de personnes déplacées, en particulier dans l'Ituri, en province Orientale, où 150 000 personnes ont dû fuir les affrontements entre les ethnies Hema et Lendu entre juin et décembre 1999.

f) La guerre a entraîné un tel déplacement de la population congolaise que sa répartition géographique telle qu'on la présente actuellement ne constitue plus une base de planification fiable.

20. Les indicateurs ci-dessus renseignent sur l'ampleur de la tâche à accomplir, sur l'impact social alarmant de la guerre actuelle ainsi que sur les conséquences de la prise, sur le plan politico-économique, d'un certain nombre de décisions affectant les populations de façon dramatique. Les défis sans cesse croissants à relever nécessitent, avant toute chose, le rétablissement de la paix pour permettre : la mise en œuvre d'une politique économique favorable à la reprise de la croissance et à la création d'emplois, principal élément susceptible de réduire la pauvreté; la préparation et la mise en oeuvre d'un plan national de lutte contre la pauvreté en faveur de la frange de la population ne pouvant bénéficier automatiquement de la reprise de la croissance économique. Ce plan prendra en compte les préoccupations de la partie de la population présentant un degré de vulnérabilité relativement important et en particulier : les femmes, les enfants, les jeunes sans emploi et les personnes affectées par le VIH/sida.

IV. Mesures et options économiques

21. Sur le plan macroéconomique, la République démocratique du Congo se situe depuis 1990 dans un processus d'enlisement continu. Dans son rapport intitulé « Reconstruire l'état et l'économie du Congo après la guerre », le Gouvernement expose les grandes lignes de sa stratégie de sortie de crise et constate que la dégradation de la situation socioéconomique observée en 1998 s'est davantage accentuée en 1999. Aucune des actions qui sont brièvement énoncées dans le rapport n'a connu un réel début d'exécution ni même de formulation plus détaillée.

22. En effet, le climat politico-militaire prévalant dans le pays ne prédispose pas à pareille formulation ou exécution de véritables stratégies et plans nationaux de développement. D'une part, la partition du pays et le climat d'insécurité qui y règne font que le Gouvernement est incapable de mobiliser toutes les recettes fiscales et douanières qu'il est en droit d'attendre en situation de paix. Il se trouve ainsi dans l'incapacité d'honorer la plupart de ses engagements, notamment en termes de remboursement de la dette publique, de couverture des besoins financiers des secteurs sociaux et de prise en charge de la contrepartie gouvernementale

dans la mise en oeuvre des projets de développement. D'autre part, le Gouvernement doit faire face de manière urgente à des besoins de plus en plus croissants de défense directement liés à la guerre.

23. En milieu de l'année 1999, le dollar s'échangeant à 10 francs congolais sur le marché parallèle contre 4,5 au marché officiel, le Gouvernement a voulu stabiliser le marché de change en prenant un train de mesures économiques qui ont davantage alimenté les mouvements spéculatifs. Ces mesures concernaient notamment : a) l'interdiction formelle de la détention des devises étrangères par la population; b) la fixation des prix de produits alimentaires jugés stratégiques; et c) la fermeture de tous les bureaux de change privés et l'ouverture de ceux de la Banque centrale du Congo aux postes frontières de Kinshasa.

24. Depuis le 22 janvier 2000, le taux de change interbancaire est passé de 4,5 à 9 francs congolais pour 1 dollar. Quant au prix du carburant, il n'a été réajusté que le 8 février en passant de 3 à 9 francs congolais. Dans la foulée de ces mesures, le Fonds monétaire international (FMI) a organisé une mission à Kinshasa pour évaluer les résultats des différentes décisions à caractère économique, spécialement dans le domaine de la gestion monétaire, qui ont été prises par le Gouvernement. Ayant conclu que lesdits résultats sont très négatifs, le FMI a formulé plusieurs recommandations dont celle de l'établissement d'un calendrier en vue de l'unification du taux de change officiel avec celui du marché parallèle et l'autorisation de la détention et de l'utilisation du dollar des États-Unis dans les transactions commerciales.

25. En début de mars 2000, des zones de libre circulation monétaire ont été instituées dans le but de mettre en application les nouvelles dispositions de change libéralisant la détention des devises étrangères, particulièrement dans les zones minières et les aéroports, pour les opérations d'exportation et d'importation et pour d'autres transactions interbancaires.

26. De manière spécifique, des événements majeurs ont eu, au cours des années 1999 et 2000, des incidences significatives sur l'évolution socioéconomique de la République démocratique du Congo. Parmi ceux-ci figure : la fixation et le maintien de la parité monétaire à des niveaux de loin inférieurs au cours du franc congolais sur le marché parallèle et les restrictions sur l'utilisation des devises étrangères. À la suite de la visite de l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dépêché par le Secrétaire général des Nations Unies au mois de février dernier, le gouvernement a consenti aux agences des Nations Unies un taux de change préférentiel de 22,5 francs congolais pour 1 dollar (taux par ailleurs utilisé pour le budget de l'État de l'an 2000). En date du 10 juin 2000, le Gouvernement a décidé d'un nouveau taux de change interbancaire de la monnaie nationale qu'il a fixé à 23,5 francs congolais pour 1 dollar. Aussitôt, les prix des produits pétroliers ont été revus à la hausse : de 9 à 25 francs congolais pour 1 litre d'essence.

27. Il y a lieu de noter que les ajustements opérés en juin sont intervenus en plein séjour à Kinshasa d'une importante délégation de la Banque mondiale. Le but annoncé de cette mission forte d'une quinzaine de membres est de procéder à l'évaluation des conditions de formulation d'une stratégie intérimaire d'assistance de la Banque mondiale à la République démocratique du Congo qui pourrait être approuvé par son Conseil d'administration en septembre 2000.

V. Situation et défis en matière de gouvernance

28. Le Président Kabila a initié, en début de l'an 2000, une rencontre au cours de laquelle il a annoncé son intention de mettre rapidement en place une Assemblée constituante et législative de 300 députés. Afin de concrétiser son idée, le Président Kabila a mis en place un Comité préparatoire de 15 membres ayant pour mission :

a) De concevoir et définir les modalités de mise en oeuvre des dispositions du décret-loi constitutionnel relatif à l'Assemblée constituante et législative;

b) De définir les modalités pratiques d'accès à la députation, de débattre de toutes sortes de questions se rapportant à la mise en place de ladite Assemblée;

c) D'organiser et de superviser les opérations de vote sous la responsabilité du Ministère des affaires intérieures.

29. L'accord de Lusaka, signé depuis le 10 juillet 1999 par les Présidents de la République démocratique du Congo, de l'Angola, du Zimbabwe, de l'Ouganda, du Rwanda et de la Namibie et par l'une des branches de la rébellion, a attendu le 31 août 1999 pour que les factions rebelles restantes y apposent leurs signatures.

Pour accélérer son application, une session spéciale du Conseil de sécurité sur l'Afrique s'est tenue du 24 au 31 janvier 2000 dont le principal résultat a été l'adoption de la résolution 1291 (2000) du 24 février 2000, portant sur :

a) La prorogation du mandat de la MONUC jusqu'au 31 août 2000 et son renforcement jusqu'à 5 537 militaires dont 500 observateurs auxquels s'ajouteront les effectifs voulus du personnel civil d'appui;

b) La création d'une structure commune avec la Commission militaire mixte placée sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général, qui assurera une coordination étroite pendant la période du déploiement de la MONUC.

30. Le rôle de la MONUC étant de permettre la restauration de la paix en République démocratique du Congo, elle devrait servir comme instrument mis à la disposition du Gouvernement congolais ainsi que des autres parties impliquées dans la guerre en République démocratique du Congo pour un règlement pacifique du conflit. Il s'avère malheureusement que depuis la signature de l'Accord de Lusaka, les belligérants n'ont pas cessé de s'accuser mutuellement de violer le cessez-le-feu. Le front le plus instable est celui du nord-ouest où des accrochages sont régulièrement signalés entre les troupes du Mouvement de libération congolaise et celles alliées au Gouvernement de Kinshasa. Dans ce climat d'instabilité particulièrement préoccupant, il est à déplorer les très nombreux cas de massacres des populations innocentes, de destruction des infrastructures économiques et sociales et de pillage des richesses naturelles de la République démocratique du Congo dont sont régulièrement accusées les armées d'occupation qui soutiennent les trois mouvements de rébellion.

31. Plus graves encore sont les confrontations très meurtrières et très dévastatrices ayant déjà opposé à trois reprises et à l'arme lourde les armées régulières du Rwanda et de l'Ouganda à Kisangani, la troisième ville de la République démocratique du Congo. Les récents affrontements de juin 2000 ont été les plus dramatiques en termes de perte de vie des civils innocents, de destruction des infrastructures (bâtiments de l'administration publique, hôpitaux, écoles, habitations des particuliers, etc.), de désastre humanitaire (absence de soins et de nourriture, risques d'épidémies) et de grave traumatisme causé à la population. Les combats qui ont duré plusieurs jours n'ont pas permis à la MONUC d'assurer la démilitarisation de la ville qui venait d'être décidée ni aux organismes humanitaires de secourir les victimes. Les agences des Nations Unies ont très vite commencé, dès la cessation des hostilités, l'acheminement par voie aérienne des vivres et médicaments à la population sinistrée de Kisangani à partir de la capitale Kinshasa et de la ville de Goma à l'est de la République démocratique du Congo.

32. À l'initiative des chefs des confessions religieuses installées en République démocratique du Congo, une consultation nationale a été organisée du 29 février au 11 mars 2000 avec, pour objectif primordial, le balisage de la voie conduisant aux négociations politiques intercongolaises prévues par l'Accord de Lusaka. Au terme des travaux, des recommandations ont été faites au Gouvernement, à l'opposition armée, à l'opposition pacifique, au peuple congolais et à la communauté internationale dont les plus importantes sont les suivantes :

a) *Au Gouvernement* : la libéralisation des activités des partis politiques, la dissolution des structures comme les comités de pouvoir populaire, la mise en place d'un parlement de transition, la formation d'un gouvernement ouvert à d'autres tendances politiques et dirigé par un premier ministre et la révision de l'accord de Lusaka, compte tenu des lacunes qu'ils renferment sur certains points;

b) *À l'opposition pacifique* : la culture du sens patriotique et la renonciation au recours aux puissances étrangères pour se faire accréditer au pouvoir et pour résoudre les problèmes nationaux;

c) *À la communauté internationale* : la condamnation de l'agression dont le peuple congolais est victime et le respect strict et sans condition de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo.

33. Le rapport final ainsi que les recommandations de la consultation nationale ont été présentés au Président de la République qui, dans une adresse solennelle, les a en grande partie désapprouvés.

34. Par la suite, l'action du Gouvernement n'a fait qu'entraver toute tentative devant favoriser la tenue du dialogue intercongolais prévu par l'Accord de Lusaka. Le Gouvernement vient en particulier de récuser le facilitateur désigné par l'OUA.

VI. Situation et défis du développement économique et humain durable

35. La situation et les défis en matière de développement humain durable s'aggravent d'année en année suite à l'instabilité chronique caractérisant l'environnement politique, économique, social et sécuritaire de la République démocratique du Congo. Ainsi, l'analyse contenue dans le rapport de l'année dernière reste d'actualité. Pour rappel, ses grandes lignes sont reprises ci-après :

a) La République démocratique du Congo, avec ses 125 millions d'hectares de forêts couvrant la moitié du territoire, possède 47 % de la forêt tropicale africaine et 6 % des réserves mondiales. Ce trésor est actuellement faiblement exploité mais les parcs animaliers et la végétation du pays ont subi de lourds dommages entre 1994 et 1997 suite à l'afflux des réfugiés et des personnes déplacées entraînant ainsi de sérieux problèmes d'érosion, de déforestation et de surexploitation des ressources naturelles. Cette situation est aggravée par le conflit qui sévit actuellement à nouveau dans le pays depuis août 1997 après celui qui a duré de septembre 1996 à mai 1997;

b) La République démocratique du Congo a souscrit aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et a adopté les directives d'Action 21. Elle a ratifié et signé plusieurs conventions portant sur la désertification, la biodiversité, les changements climatiques, le Protocole de Montréal sur la couche d'ozone, la protection des zones humides et la protection des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction. La République démocratique du Congo est présentement engagée à définir et à élaborer, avec l'appui des agences des Nations Unies, des stratégies et des plans d'action pour assurer une utilisation et une conservation durable de ses ressources;

c) La plupart des donateurs ayant exprimé le souhait d'inscrire leurs futures interventions dans le cadre d'un programme cohérent de reconstruction et de développement socioéconomique à moyen et à long terme, il faudra préalablement procéder de manière urgente au renforcement des capacités de tous les partenaires de la vie nationale (institutions publiques et société civile, y compris le secteur privé) dans les domaines de la formulation des stratégies et politiques de développement et du suivi de leur exécution.

VII. Coopération entre la République démocratique du Congo et l'Organisation des Nations Unies

36. La crise politique et socioéconomique profonde, qui a éclaté en République démocratique du Congo depuis 1992 (qui se prolonge jusqu'à ce jour) et dont l'une des conséquences fut la suspension des programmes de coopération entre la République démocratique du Congo et la plupart de ses partenaires, a considérablement réduit les possibilités de mobilisation des ressources en faveur d'activités de développement. C'est ainsi que tenant compte de la détérioration des conditions sociales et des difficultés de mise en place du processus de démocratisation du pays (forte crise économique, conflits interethniques occasionnant les déplacements de populations, l'afflux des réfugiés rwandais, etc.), la majorité des partenaires ont mis en place un programme d'assistance humanitaire transitant par les organisations non gouvernementales.

37. Les agences des Nations Unies ont, pour leur part et en dépit de cette situation, poursuivi leurs programmes de coopération tout en les adaptant aux exigences de ce nouveau contexte. Ainsi, les activités humanitaires ont constitué une partie importante des activités entreprises. Toutefois, les activités de développement ont continué à être également appuyées. À part le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui a pu formuler un programme de pays, toutes les autres agences de développement exécutent des programmes intérimaires. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) continue d'exécuter ses programmes d'assistance aux réfugiés dans les zones d'accueil. Ces programmes ont un impact positif sur les populations locales.

38. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme des réformes du Secrétaire général, les agences du système des Nations Unies avaient adopté le principe de la synchronisation, sur la base du programme triennal du Gouvernement, de leurs cycles de programmation à partir de l'an 2000. Cette synchronisation n'a pas pu se concrétiser à cause de la persistance de la crise. Cependant, les agences des Nations Unies ont entamé la formulation du bilan commun de pays, qui devrait être disponible en août 2000. Aussitôt que la situation redeviendra normale, le processus de formulation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pourra démarrer.

39. Les interventions des agences du système des Nations Unies qui vont au-delà des activités humanitaires d'urgence ont couvert les domaines ci-après :

a) Santé, y compris la lutte contre le sida (Organisation mondiale de la santé (OMS), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), UNICEF, HCR, PNUD);

b) Éducation (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), PNUD, UNICEF, FNUAP, HCR);

c) Gouvernance (PNUD, Haut Commissariat aux droits de l'homme, FNUAP);

d) Gestion du développement (PNUD, FNUAP, Banque mondiale, FMI);

e) Agriculture, développement rural et environnement [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), PNUD, Programme alimentaire mondial (PAM), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)];

f) Humanitaire [HCR, PAM, PNUD, Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), OMS, UNICEF, FNUAP, Haut Commissariat aux droits de l'homme, Bureau international du Travail (BIT)];

g) Infrastructures (Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH), PNUD, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), UNICEF, HCR);

h) Emploi/travail (BIT, PNUD).

40. Force est cependant de constater que les efforts des agences des Nations Unies en République démocratique du Congo sont fortement handicapés par certaines décisions des autorités du pays et notamment par la mesure monétaire portant fixation du taux de change de la monnaie nationale. Cette mesure particulière a entraîné une importante érosion des budgets consacrés aux programmes de coopération diminuant par ce fait l'impact attendu sur le terrain. Le taux spécial de 22,5 francs congolais pour 1 dollar consenti par le Gouvernement aux agences des Nations Unies est loin de résoudre le problème, compte tenu du mouvement ascendant du taux du marché parallèle. Ceci est d'autant plus vrai que ledit taux spécial est maintenant inférieur au taux interbancaire de 23,5 francs congolais pour 1 dollar.

41. Par ailleurs, il est à déplorer la drastique réduction de l'aide publique au développement consécutive à la dégradation depuis le début des années 1990 des relations entre la République démocratique du Congo et ses principaux partenaires au développement. Sur ce point précis, la Conférence desdits partenaires de la République démocratique du Congo (réunion des « Amis du Congo »), tenue à Bruxelles en décembre 1997, qui a examiné avec le Gouvernement les possibilités de la mise en œuvre du programme d'urgence de relance et de stabilisation économique de la République démocratique du Congo et de reprise de la coopération structurelle, n'a pas tenu ses promesses. Le déclenchement de la guerre au mois d'août 1998 a fourni un motif supplémentaire pour retarder la reprise escomptée.

42. Certains partenaires de la République démocratique du Congo ayant ultérieurement exprimé l'intention de relancer leurs programmes de coopération, les différents programmes sectoriels élaborés avec l'appui financier et technique des agences spécialisées des Nations Unies serviront en temps utile de documents de support aux réunions de mobilisation de ressources et/ou de dialogues (groupes consultatifs, tables rondes et consultations sectorielles et thématiques). Pour l'instant, seules l'Union européenne et la Belgique ont officiellement confirmé la décision de la reprise sans conditions de leur coopération structurelle avec la République démocratique du Congo.

43. Pour alléger les souffrances des masses vulnérables, le PNUD, la FAO, le BIT, le PAM et l'UNICEF ont mené de manière coordonnée et complémentaire des activités ciblant les groupes vulnérables et de sortie de crise. Ces activités ont été rendues particulièrement nécessaires par le déplacement des populations à cause de la guerre et par la précarité de l'économie qui ont exacerbé les problèmes de sécurité alimentaire déjà prévalant en 1998.

44. Depuis juillet 1999, la FAO exécute un projet agricole d'urgence sur financement du PNUD. Le projet constitue une réponse urgente à la crise alimentaire à Kinshasa et Lubumbashi. À Kinshasa, les bénéficiaires cibles des intrants agricoles et d'élevage concernent 18 000 ménages pour le volet maraîchage, 2 000 ménages pour le volet petit élevage, 10 000 ménages pour le renforcement de la production vivrière dans la périphérie de la capitale et 13 000 ménages pour le volet multiplication des semences. À Lubumbashi, le projet cible 2 000 ménages pour le volet maraîchage, y compris 1 000 familles des déplacés de guerre, ainsi que 2 000

ménages pour le volet multiplication des semences. Par ailleurs, avec leur programme de nourriture contre travail, le PAM, la FAO et le PNUD ont réussi à faire défricher des périmètres rizicoles pour plus de 3 000 ménages dans la périphérie de Kinshasa. En collaboration avec la FAO, le HCR a fourni des outils agricoles et des semences diversifiées aux réfugiés et aux populations locales dans la province du Bas-Congo.

45. Dans le cadre du mémorandum d'accord signé par le HCR et le PAM, ces deux agences ont pleinement été impliquées dans presque tous les programmes d'assistance aux réfugiés. Dans les provinces du Bas-Congo et de Bandundu, une importante assistance alimentaire a été fournie aux réfugiés de l'Angola et de la République du Congo arrivés en République démocratique du Congo entre juin 1998 et janvier 1999. Le HCR et l'UNICEF ont collaboré dans les volets santé/nutrition et social. Les deux agences ont distribué des « kits bébé » aux femmes réfugiées qui venaient d'accoucher. Elles ont aussi aidé ensemble avec le PAM dans l'approvisionnement en biscuits, mélange maïs-soja et médicaments. Leur appui a également été très significatif dans les camps des réfugiés angolais dans la province du Katanga.

46. En appui aux groupes vulnérables, le BIT, sur financement du PNUD, a mis en œuvre un programme de microcrédits aux handicapés physiques et autres groupes vulnérables à Kinshasa. Plus de 600 bénéficiaires de ces crédits ont initié des microprojets dans l'artisanat, l'élevage, la savonnerie ou la transformation des produits agricoles. Pour sa part, le groupe de contact, constitué par certaines ambassades et agences des Nations Unies (HCR, PNUD, Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et Haut Commissariat aux droits de l'homme), a largement contribué à la protection des personnes à risque dont certaines ont été autorisées à quitter, en toute sécurité, le territoire de la République démocratique du Congo.

47. L'UNICEF a contribué à la revitalisation du système scolaire en appuyant 150 écoles primaires mixtes par la fourniture d'équipement et des manuels scolaires et en assurant la formation au personnel éducatif. Il a également mis en œuvre un projet de développement des compétences psychosociales. L'UNESCO, en étroite collaboration avec le bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme, a rénové la bibliothèque et procuré des manuels et matériels à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa. En outre, dans le contexte de la promotion de la culture de la paix, elle a organisé, avec le Ministère des affaires sociales et de la famille, la Journée internationale de l'alphabétisation.

48. Sur financement du PNUD et avec l'OMS comme initiatrice et agence d'exécution, deux projets ont contribué respectivement à la réforme sanitaire et à la mise en œuvre de la réhabilitation intégrale du système de santé. Dans le cadre des projets PNUD/OMS, 339 cadres des zones de santé ont reçu une formation en gestion des soins de santé primaires et surveillance épidémiologique.

49. L'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida s'est poursuivi dans le cadre de la mise en œuvre d'une lettre d'accord avec le Gouvernement, signée en 1996 et revue en 1999. Aux termes de cette lettre d'accord, le Programme national de lutte contre le sida a bénéficié d'un appui pour, notamment :

a) Le fonctionnement de la structure nationale et des 11 structures provinciales de lutte contre le sida, incluant l'appui logistique et la supervision;

b) La fourniture d'intrants et en particulier la fourniture de 20 000 tests, ainsi que des kits pour les chirurgiens-dentistes.

50. Par ailleurs, dans le cadre du Fonds de planification stratégique et de développement des programmes, des fonds ont été mobilisés pour la finalisation et l'adoption des documents de la politique nationale (le plan stratégique national, le plan directeur triennal et le plan politique national). Ces documents ont été entérinés par les États généraux de la santé en décembre 1999.

51. Sous le financement du PNUD, le Bureau des Nations Unies pour le financement d'appui aux projets a exécuté un projet de promotion de l'autonomisation de la femme. Ce projet a formulé le programme national pour la promotion de la femme qui a été approuvé par le Gouvernement. Toujours dans le cadre de ce projet, plusieurs séminaires de formation des formateurs ont été organisés pour les femmes entrepreneurs, notamment dans la transformation des produits agricoles locaux. Par ailleurs, le BIT, avec le financement du PNUD a, dans le cadre du programme de microcrédits, octroyé des crédits essentiellement aux femmes dont un groupe s'est organisé en une coopérative agricole qui constitue aujourd'hui un exemple probant d'activités de lutte contre la pauvreté.

52. Le PNUD a appuyé le Gouvernement dans l'élaboration du programme national de renforcement des capacités nationales de gestion économique. Ce programme, très bien apprécié par tous les donateurs, y compris les institutions de Bretton Woods, couvre tous les domaines : élaboration et diffusion des statistiques, analyses et études sous-tendant les politiques macro-économiques, programmation, suivi et évaluation des dépenses publiques, mobilisation et coordination des aides extérieures, rationalisation de la gestion de la fonction publique, réforme de l'administration de la justice, etc. Son exécution se fera sous la coordination du PNUD.

53. En outre et en vue d'appuyer la préparation et l'élaboration du premier rapport national sur le développement humain, un atelier a été organisé par le Gouvernement et le PNUD à l'intention des officiels des ministères techniques du Gouvernement, des professeurs d'universités, des hauts cadres des institutions financières, des responsables des agences du système des Nations Unies et des cadres des organisations non gouvernementales de développement. Le Comité national de pilotage du développement humain, qui prépare le premier rapport national sur le thème global de la gouvernance, est à pied d'œuvre depuis le début de l'année 2000.

54. Le bureau du Haut Commissariat des droits de l'homme a organisé, avec le concours financier d'autres agences du système des Nations Unies et des donateurs d'en dehors du système, une session de formation pour les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme sur les techniques de documentation relative aux droits de l'homme. Il a parrainé et soutenu un projet d'assistance judiciaire et d'éducation juridique. Pour sa part, le HCR a assuré la formation des cadres du Ministère de l'intérieur à la gestion des situations d'urgence.

VIII. La stratégie humanitaire de l'Organisation des Nations Unies

55. Les Nations Unies ont continuellement plaidé en faveur d'une stratégie humanitaire axée autour des actions susceptibles de renforcer concrètement le processus de paix de Lusaka. À cette fin l'accent a été mis sur les éléments constitutifs ci-après : réinsertion des personnes déplacées et réfugiées, réintégration sociale des éléments démobilisés, réouverture d'axes économiques et commerciaux vitaux, démobilisation des enfants-soldats, appui aux initiatives de cohabitation des populations dans certaines provinces ainsi que la promotion des droits humains.

56. Les agences du système des Nations Unies ont procédé à deux exercices d'appels consolidés en faveur de la République démocratique du Congo. Présentés à Genève le 22 juillet et le 24 novembre 1999, les résultats n'ont malheureusement pas été à la hauteur des espoirs des acteurs humanitaires :

a) Premier semestre 1999 : sur 17 millions de dollars sollicités (hors requêtes régionales du PAM et du HCR), moins de 3,1 millions de dollars ont été obtenus (soit un taux de réalisation de 18 % seulement);

b) Deuxième semestre 1999 : sur 60 millions de dollars sollicités, 5 millions ont été reçus pour l'assistance hors alimentaire et réfugiés (soit 21 % de cette partie de l'appel). La partie alimentaire de l'appel a pour sa part été couverte à hauteur de 40 % environ. Quant à l'assistance aux réfugiés, les financements, parvenus progressivement, ont permis d'apporter un minimum d'assistance pour les urgences aiguës liées à l'afflux des réfugiés de l'Angola et de la République démocratique du Congo.

57. L'engagement humanitaire direct de l'ONU en République démocratique du Congo s'est prolongé par une série d'autres initiatives dont les principales sont les suivantes :

a) L'acheminement à Durba, dans la province Orientale en territoires occupés, d'épidémiologistes congolais et de matériel médical par suite de l'apparition des cas de fièvre hémorragique de type Marburg (proche d'Ebola) dans cette ville;

b) Les journées nationales de vaccination contre la poliomyélite qui ont donné lieu à un autre vol direct à travers les zones disputées. Organisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le PNUD, la mission a regroupé les représentants de l'OMS, de l'UNICEF, du FNUAP et du Haut Commissariat aux droits de l'homme, et a pu se rendre dans les territoires occupés à l'est du pays. Les prochaines journées nationales de vaccination étaient programmées pour les périodes du 7 au 9 juillet, du 11 au 13 août et du 15 au 17 septembre 2000;

c) Le rapatriement direct par le HCR de Mbuji-Mayi (Kasaï oriental) en zone gouvernementale vers

le Burundi de plusieurs centaines de réfugiés volontaires pour le retour. Le HCR, dans l'encadrement des réfugiés dans des camps, s'est appuyé sur des organisations non gouvernementales locales en leur confiant la gestion de certains sites. Ces activités se sont poursuivies en 2000 avec d'autres centaines de personnes qui ont volontairement été rapatriées au Rwanda notamment. Il en est de même pour le rapatriement des nationaux de la République du Congo et des réfugiés angolais de l'enclave de Cabinda vers leur région d'origine. Dans la partie du pays hors contrôle du Gouvernement de Kinshasa, les groupes résiduels de réfugiés Rwandais de Goma continuent aussi à être rapatriés vers le Rwanda.

IX. Les perspectives de reconstruction

58. L'année dernière, le rapport soumis à l'Assemblée générale a insisté sur le fait que la crise du moment ne devrait pas faire perdre de vue les possibilités de changement s'offrant à la République démocratique du Congo. Cette mise en garde est plus encore d'actualité aujourd'hui avec les espoirs nés de la volonté des populations congolaises de s'accorder sur la gestion concertée des affaires de leur pays.

59. Aussi, la détermination de l'Organisation des Nations Unies à amener les forces armées étrangères à quitter rapidement le territoire de la République démocratique du Congo est également source de grand espoir pour un retour à une situation de paix durable. Pour réussir la sortie de crise qui se profile à l'horizon, une assistance substantielle de la communauté internationale est indispensable en vue d'accompagner les efforts de reconstruction du pays autour des axes prioritaires, qui ont été définis dans le rapport précédent (A/54/278) et qui sont toujours à prendre en considération. Ils concernaient, pour rappel :

Axe 1. Paix, sécurité et réconciliation

60. Il était reconnu que la mise en place d'un cadre de paix et de réconciliation est une condition *sine qua non* pour la création d'un environnement favorable à la réhabilitation et à la reprise du processus du développement humain. Les activités à entreprendre dans ce domaine devront nécessairement refléter la volonté des décideurs politiques à renforcer le processus de paix. Cette dynamique devait être appuyée par la fourniture, aux différentes instances créées pour soutenir ce processus, des moyens matériels et technique appropriés.

Axe 2. Préparation d'une stratégie de stabilisation, de reconstruction et de relance

61. L'appui actuel au Gouvernement pour lui permettre de préparer une stratégie de développement intégrant les dimensions suivantes : assainissement financier, réformes, reconstruction et développement devrait être poursuivi et renforcé. Par rapport aux années précédentes, les pistes de solution que le Gouvernement devrait suivre demeurent inchangées. Ce sont :

a) L'élaboration participative des stratégies et d'un programme de stabilisation et de relance économiques, consacrant une définition plus réaliste des priorités et une meilleure répartition des rôles entre les différents acteurs;

b) La création d'un environnement propice à l'incitation des investissements secteur privé;

c) La recherche, en concertation avec les principaux créanciers, d'une solution appropriée au problème de la lourde dette extérieure.

62. Le Gouvernement s'efforce, dès à présent, à préparer le programme précité afin de faciliter sa mise en oeuvre dès que les conditions minimales de paix et de sécurité seront réunies. Cela se reflète dans l'amplification du dialogue avec ses principaux partenaires au développement, que sont : la Banque africaine de développement, la Banque mondiale, le FMI, l'Union européenne, certaines institutions bilatérales et plusieurs agences du système des Nations Unies en général et le PNUD en particulier. Depuis le dernier trimestre de 1999, plusieurs missions importantes de ces partenaires dirigées par des responsables de haut rang ont été accueillies en République démocratique du Congo.

Axe 3. Reprise de la coopération structurelle

63. Comme recommandé par le dernier rapport, le Gouvernement a entamé les discussions avec le FMI, la Banque mondiale et ses autres principaux partenaires en vue de la reprise effective de la coopération structurelle avec la communauté internationale. Il va s'agir,

dans un premier temps, de convenir d'un mécanisme permettant le traitement du problème de la dette en se servant des nouvelles facilités dont peuvent bénéficier, dans le cadre de l'initiative en faveur de pays pauvres lourdement endettés, les pays émergeants d'un conflit armé. Un tel arrangement devrait constituer un signal fort pour la reprise du dialogue macroéconomique et de la coopération structurelle des partenaires au développement.

Notes

[1] *Rapport mondial sur le développement humain 2000* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.111.B.8).